

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-3-2022

Règlement modifiant le règlement 107-2020 – Tarification des services de la bibliothèque – Pénalités pour retard (retrait)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 107-2020 intitulé Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin, et que celui-ci souhaite favoriser l'accessibilité des services de la bibliothèque à tous ses citoyens en abolissant les pénalités pour retard;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 107-3-2022 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement 107-2020 – Tarification des services de la bibliothèque – Pénalités pour retard (retrait) », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 107-2020 est modifié par le remplacement de l'annexe 5.2 par le suivant :

ANNEXE 5.2

Tarification des services de la bibliothèque

Carte d'abonnement

Pour les résidents	Sans frais
Pour les non-résidents	15 \$
Remplacement d'une carte codée	2 \$

Location

Volume, revue, jeux de société, casse-tête, disque compact, livre-audio (pour 3 semaines)	Sans frais
Liseuse (pour 3 semaines)	3 \$ (dépôt de 20 \$ remboursable)
Nouveau roman, Best-Sellers (pour 3 semaines)	2 \$
Carte musée	Sans frais

Retour de biens culturels endommagés

Bien culturel	Coût de remplacement (+ 5 \$ de frais administratifs)
---------------	--

Photocopie

Par page	1
----------	---

Vente de livres usagés

L'unité	1 \$ et +
---------	-----------

¹ Les tarifs, tels que publiés dans la Gazette officielle du Québec, partie 1, sont sujets à une indexation le 1^{er} avril de chaque année.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION		
Règlement 107-3-2022		
1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	9 août 2022
4.	Adoption du règlement (résolution 2022-09-321)	6 septembre 2022
3.	Avis public et certificat de publication	8 septembre 2022
4.	Entrée en vigueur	8 septembre 2022

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire